RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2016.11.11/354

Approbation des Cartes de Bruit Stratégiques de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

11ème séance de l'année 2016

Mercredi 23 novembre 2016

L'an deux mille seize, le mercredi 23 novembre, à 10 heures 00 minutes, le Conseil Communautaire de CAP Excellence, s'est assemblé au siège de CAP Excellence *(salle du Conseil)*, sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation en date du 8 novembre 2016.

Présents : 29		
Le Président		
M. Eric	*JALTON*	
Vice-Présidents		
M. Jacques	*BANGOU*	1er Vice-Président
M. Georges	*DAUBIN*	2ème Vice-Président
Mme Hélène	*MOLIA-POLIFONTE*	4ème Vice-Présidente
Mme Suzelle	*SEVILLE*	5ème Vice-Présidente
M. Georges	*BREDENT*	8ème Vice-Président
Mme Maguy	*CELIGNY*	9ème Vice-Présidente
M. Fred	*EUSTACHE*	10ème Vice-Président
Mme Marie-Corine	*LACASCADE-CLOTILDE*	13ème Vice-Présidente
Mme Renée-George	*NABAJOTH-DELOUMEAUX*	14ème Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
M. Fabert	*MICHELY*	
Mme Corinne	*PETRO*	
Mme Marie-Camille	*MOUNIEN*	
Mme Lyliane	*PIQUION*	
M. Justin	*DESSOUT*	
Mme Francesca	*FAITHFUL*	
Autres Conseillers Communautaires		
M. Georges	*BERGINA*	
M. Chazy	*CIRANY*	
M. Audry	*CORNANO*	
Mme Lydia	*FANHAN-LAURIETTE*	
Mme Juliana	*FENGAROL*	
Mme Célia	*HATCHI-MIMIETTE*	
Mme Solange	*LEBLANC*	
M. Jocelyn	*LEREMON*	
M. Alix	*NABAJOTH*	
M. Jean-Charles	*SAGET*	
Mme Nadiah	*SURVILLE-PERAFIDE*	
Mme Ketty	*WALPO*	
M. Denis	*BERNADOTTE*	

Excusés représentés : 2

Autres Conseillers Communautaires :

M. Harry *DURIMEL*

Procuration à M. Jean-Charles SAGET

M. José *GUIOLET*

Procuration à Mme Josiane GATIBELZA

Excusés non représentés : 10

Vice-Présidents :

M. Rosan *RAUZDUEL* (3ème Vice-Président)

Mme Eliane *GUIOUGOU-FIRPIONN* (6ème Vice-Présidente)

Mme Murielle *JABES* (7ème Vice-Présidente)

Mme Claudine *CHALUS* (12ème Vice-Présidente)

M. Dominique *BIRAS* (11ème Vice-Président)

Conseiller Communautaire - Membre du Bureau :

Mme Josiane *GATIBELZA*

Autres Conseillers Communautaires :

Mme Alberta *ALBERI BELAYE-MAURICE*

Mme Sylvie *CHAMMOUGON-ANNO*

M. Jean-Luc *CELIGNY*

Mme Nadège *THÉOPHILE*

Absents : 9

Vice-Président :

M. Pierre *THICOT* (15ème Vice-Président)

Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :

M. Max *CELIGNY*

M. Michel *RINÇON*

Autres Conseillers Communautaires :

Mme Maryse *ALIDOR-DAHOMAIS*

Mme Lise Claude *AZEDE*

M. Maurice *LORQUIN*

M. Daniel *MARSIN*

M. Patrick *SELLIN*

M. Olivier *SERVA*

COURRIER ARRIVÉ LE:
02 DEC. 2016
SP/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le secrétariat est assuré par *Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 transposant la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, et ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres;

VU la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement;

VU la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire;

VU le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement;

VU l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de l'ECPI;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1er janvier 2013;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/115/SG/DiCTAJ/BRA daté du 7 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;

VU la délibération n°2010.12.09/118 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.04.01/01 du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;

Considérant le rapport du Président;

Considérant que chaque carte de bruit émise comporte :

- ***Des documents graphiques au 1/10 000ème représentant :***
  - ✓ les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur Lden par pas de 5 dB*(A)* entre 55 dB*(A)* et 75 dB*(A)* pour les sources de bruit suivantes :
    - Infrastructures industrielles ;
    - Aéronefs
  - ✓ les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur Ln par pas de 5 dB*(A)* entre 50 dB*(A)* et 70 dB*(A)* pour les sources de bruit suivantes :
    - Infrastructures routières ;
    - Infrastructures industrielles ;
    - Aéronefs

- ✓ les secteurs affectés par le bruit arrêtés par le préfet en application du 1° de l'article 5 du décret n°95-21 du 9 janvier 1995 *(classement sonore des infrastructures de transports terrestres vigueur en 2013)* ; codifié à l'article R. 571-38 du code de l'environnement;
- ✓ les zones où les valeurs limites de l'indicateur Lden visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L572-3 du code de l'environnement *(infrastructures routières, infrastructures industrielles)* ;
- ✓ les zones où les valeurs limites de l'indicateur Ln visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L572-3 du code de l'environnement *(infrastructures routières)* ;

- ***Un résumé non technique comportant*** :
  - ✓ les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
  - ✓ une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur Lden par pas de 5 dB*(A)* entre 55 dB*(A)* et 75 dB*(A)* et pour chaque source de bruit *(infrastructures routières, infrastructures industrielles)* ;
  - ✓ une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur Ln par pas de 5 dB*(A)* entre 50 dB(A) et 70 dB*(A)* et pour chaque source de bruit *(infrastructures routières, infrastructures industrielles)* ;

Considérant que :

- Le Plan d'Exposition au Bruit pour les aéronefs est obsolète et a été réalisé sur la base d'indicateurs actuellement non reconnus par la réglementation européenne ;
- Le souhait de la Commission mixte Politique Locale & Aménagement du Territoire et Environnement, Cadre de Vie & Maitrise de l'Energie est que les spécificités socioculturelles de notre territoire soient bien intégrées pour l'élaboration du PPBE.

Considérant que :

- Les cartes de bruit stratégiques et le résumé non technique seront mis en ligne sur le site internet de CAP Excellence à l'adresse suivante : www.capexcellence.net;
- Les cartes de bruit stratégiques, le résumé non technique ainsi que la présente délibération seront tenues à la disposition du public en Siège de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ;

ARTICLE 1- D'arrêter les Cartes de Bruit Stratégiques émises pour CAP Excellence approuvées à la date du 23 novembre 2016 et émises pour l'année 2015.

ARTICLE 2- De tenir à la disposition du public les cartes de bruit stratégiques, et le résumé non technique.

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le Président à transmettre les cartes de bruit stratégiques, le résumé non technique ainsi que la présente délibération à Monsieur le Préfet de Département.

ARTICLE 4– De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

ARTICLE 5 - Le Président, le Directeur Général et le Comptable public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, Madame le Maire de la Ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux *(2)* mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pointe-À-Pitre, le 02 DEC. 2016

Le Président

Eric JALTON

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le 02 DEC. 2016
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 02 DEC. 2016
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 02 DEC. 2016
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 02 DEC. 2016
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le 02 DEC. 2016

COURRIER ARRIVÉ LE: 02 DEC. 2016 S/PRÉFECTURE DE POINTE-À-PITRE